

COMMUNE DE ROQUETTES



Plan Local d'Urbanisme

Règlement graphique

Novembre 2023

Echelle 1/2 500

4 36 2699

ARTELIA - Région Sud-Ouest  
 Siège : 2 avenue René Angot - CS 9161 - 44818 PLOUFRANCOIS  
 Im. 44 411 01 - Tél. 02 51 94 31 24  
 www.artelia.com



**Éléments** : Eau, mer, Cours d'eau

**Intitulés des zones**

- UB : Bourg ancien de Roquettes
- UB : Zone urbaine dense
- UC : Zone urbaine pavillonnaire
- UCa : Zone urbaine pavillonnaire
- UB : Zone urbaine à usage paysager
- UEs : Zone relative à vocation équipements sportifs
- UE : Zone relative correspondant aux secteurs d'équipements civiques, collectifs et de services publics
- UA : Zone urbaine à vocation d'activités
- AU : Zone urbaine à vocation principale d'habitat
- N : Zone naturelle de préservation des continuités écologiques
- N : Zone naturelle
- ES : Secteur accueillant des équipements sportifs, aire de jeux, parcours sportif...
- RJ : Secteur de jardins partagés et dédiés à l'agriculture de proximité
- A : Zone agricole

**Précisions**

- [Hatched] : Espaces botaniques classés au titre de l'article L.113-1 du CU
- [Dotted] : Emplacement réservé au titre du L.151-23 du CU
- [Red outline] : Secteur comportant des orientations d'aménagements et de programmation au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- [Red outline] : Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- [Dotted] : Espace boisé remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- [Dotted] : Espace boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU
- [Dotted] : Secteur concerné par des dispositions spécifiques en matière de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du CU
- [Dotted] : Secteur à programme de logements avec mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du CU
- [Dotted] : Limites botaniques à protéger au titre du L.151-23 du CU
- [Dotted] : Niveau maximum d'implantation de la construction principale
- [Triangle] : Changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU

Liste des emplacements réservés			
N°	Destination	Emprise ou superficie	Bénéficiaire
1	Charnement pallon (2m)	90 m²	Commune
2	Aménagement d'une liaison pèloons/cyclo (2,50m)	117 m²	Commune
3	Charnement pallon (2m)	368 m²	Commune
4	Aménagement d'une piste cyclable (2,50m)	778 m²	Commune
5	Aménagement d'une liaison pèloons/cyclo (2m)	95 m²	Commune
6	Aménagement paysager et liaison pèloons/cyclo	8541 m²	Commune
7	Aménagement d'une voie douce (1,50m)	79 m²	Commune

Secteur de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme	
N°	Pourcentage du programme de logements ou nombre de logements affectés à des catégories de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale
Roq-A	Minimum de 35% de logements sociaux tels que définis au 7° de l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation